

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 08 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	25
Votants :	30

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet à dix-huit heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric VILHES, Maire en exercice.

Étaient présents : VILHES Frédéric, BERNEGOUE Bénédicte, BESSIERE Michel, BOUCAUD THIELENS Anne-Marie, CANIARD Stéphanie, CHOLET Nathalie, CLOFF Marion, COULOUMY Romain, DUVERNEUIL Corinne, ERNAULT Catherine, FARGES Sébastien, FAYE Mathieu, FAYE Monique, FUHRY Dominique, GARNIER Frédéric, JEAN Thierry, LABRUE Pierre, LIORIT Karine, MARBOEUF Béatrice, MAZEAU Pascal, MAZOUAUD Pascal, MELAINE Stella, MICHEL Daniel, MONTET Jean-François, PUYPELAT Jean-François.

Étaient absents excusés : DAUBIGNEY Pascal, DESMAISON Yolande, DOUSSEAU Caroline, GAUDOU Séverine, LAGARDE Jean-Jacques, MICOURAUD Guillaume.

Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2026

Pouvoirs : DAUBIGNEY Pascal a donné pouvoir à MONTET Jean-François ;
DESMAISON Yolande a donné pouvoir à VILHES Frédéric ;
LAGARDE Jean-Jacques a donné pouvoir à BOUCAUD-THIELENS Anne-Marie ;
DOUSSEAU Caroline a donné pouvoir à ERNAULT Catherine ;
GAUDOU Séverine a donné pouvoir à BERNEGOUE Bénédicte.

Madame CLOFF Marion a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 05 juin 2026 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT ;

Prévention des risques :

3. Présentation du dispositif PICS PCS et mise à jour du poste de commandement suite au renouvellement de l'instance municipale ;
4. Acquisition d'une emprise foncière sur la commune déléguée de St Julien de Bourdeilles pour installation d'un équipement de défense extérieure contre l'incendie ;

Finances, marchés et contrats :

5. Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion de l'aire de stationnement des camping-cars ;
6. Modification en cours d'exécution du lot 13 du marché de travaux de construction de l'hôtel de ville ;
7. Modification en cours d'exécution du marché de fourniture et de confection des repas pour la restauration scolaire ;
8. Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire ;
9. Renouvellement de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires ;
10. Détermination d'un tarif de location de salle pour les professionnels dispensant des cours d'activités sportives, artistiques ou culturelles ;
11. Participation de la commune au coût du feu d'artifice organisé à l'occasion du centenaire du club de football ;
12. Gratuité des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de certaines associations communales régies par la loi du 1er juillet 1901 ;

Ressources humaines :

13. Prise en charge des élèves en situation de handicap durant le temps de restauration scolaire : Renouvellement des emplois permanents à temps non complet et autorisation de recrutement par voie contractuelle pour l'année scolaire 2026/2027 ;
14. Autorisation de solliciter et d'accueillir un volontaire en Service Civique au sein des services municipaux ;
15. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif ;

Patrimoine communal et équipements – voirie et aménagement :

16. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment de l'ancien centre de loisirs place du champ de foire à la CCDB pour les activités du point info jeunes et du CLSH ;
17. Renouvellement de la mise à disposition de locaux du groupe scolaire à la communauté de communes Dronne et Belle pour l'accueil périscolaire du soir ;

18. Approbation de la modification du tracé PDIPR à Vigonac (boucle de Brantôme) ;

Représentation de la collectivité :

19. Désignation de deux représentants de la collectivité au sein du programme ERRE porté par l'AMRF.

Informations complémentaires

Présentation de l'ASVP saisonnier avant l'ouverture de la séance :
Monsieur Jérémie Sezette, récemment recruté afin d'assurer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) durant la saison estivale en renfort de l'équipe, se présente à l'assemblée. Il expose son parcours professionnel ainsi que les compétences qu'il a acquises au cours de ses différentes expériences.

1. Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 05 juin 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT

DÉCISION N° 2026/06/06

De signer une convention actant la mise à disposition gratuite au profit de la commune, d'un terrain appartenant à un propriétaire privé en herbe situé à « La Gravière » cadastré section B 1142 et B 1144 d'une contenance de 7086 m².

De signer une convention de mise à disposition gratuite au profit de la commune, d'un terrain appartenant à un propriétaire privé en herbe situé à « Chemin du Vert Galant » cadastré section H 15, 611, 761 et 764 d'une contenance de 7363 m² avec Madame Marie LABUSSIÈRE-COURTADON, propriétaires domiciliés 567 impasse de Vigneras à Brantôme en Périgord.

DÉCISION N° 2026/06/07

De conclure un contrat de location des grottes, sises 24 et 26 Boulevard Coligny, à BRANTÔME EN PÉRIGORD, à compter du 01 juillet 2026.

De fixer le loyer mensuel à 600 € à compter du 01 Juillet 2026.

De louer ce local, sous la forme d'un bail précaire à compter du 01 juillet jusqu'au 31 Aout 2026.

D'approuver et conclure les termes de la convention tripartite à conclure entre :

- La Commune de Brantôme en Périgord ;
- Le propriétaire de la parcelle A 1814 sise à Brantôme historique ;
- Le Syndicat Mixte de Collecte et Transport des Ordures Ménagères (SMCTOM), exerçant la compétence en matière de collecte des déchets ménagers

De préciser que cette convention a pour objet de définir les conditions d'occupation d'une emprise située sur la parcelle cadastrée section A n° 1814 appartenant à un propriétaire privé, en vue de l'installation de conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères, ainsi que la constitution des servitudes nécessaires à leur accès, leur exploitation, leur entretien, leur maintenance et, le cas échéant, leur renouvellement.

Prévention des risques

3. Présentation du dispositif PICS PCS et mise à jour du poste de commandement suite au renouvellement de l'instance municipale

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constituent les outils opérationnels permettant d'organiser la gestion des situations de crise sur le territoire et de coordonner les moyens communaux et intercommunaux en cas d'événement majeur.

À la suite du renouvellement de l'instance municipale, il est nécessaire d'actualiser l'organisation du poste de commandement communal, notamment en procédant à la mise à jour des élus et des agents appelés à exercer des responsabilités dans le dispositif et notamment au sein du poste de commandement. Cette actualisation garantit la continuité de la chaîne décisionnelle, l'efficacité de la réponse opérationnelle et la conformité des documents de gestion de crise.

A l'issue de la présentation du dispositif par les chargés de mission PCS et PICS, Monsieur le Maire présente le nouvel organigramme du poste de commandement à l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND** acte de la présentation et de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Brantôme en Périgord.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à Mathilde BERNARD, chef de projet petites villes de demain d'informer brièvement l'assemblée sur le recensement des petites aires de co-voiturage :

La communauté de communes Dronne et Belle travaille depuis plusieurs années sur la question des mobilités, afin de développer des alternatives à l'autosolisme (le fait de conduire une voiture sans passager).

Dans ce cadre, l'idée de déployer un maillage de petites aires de covoiturage (1 à 3 places maximum), à faible coût, sur des emplacements de stationnement existants ou sur des zones de covoiturage "sauvage" a été validée en groupe de travail mobilité lors du précédent mandat municipal et des emplacements ont ainsi été pré-identifiés.

Ces petites aires de covoiturage ont vocation à être référencées dans les bases nationales afin de favoriser la mise en relation des covoitureurs sur les plateformes de covoiturage (BlaBlaCar Daily et Covoit'modalis notamment), afin de favoriser la pratique du covoiturage au quotidien.

Lors de la précédente mandature, le choix avait été fait de créer au moins une petite aire de covoiturage dans chaque commune déléguée afin d'assurer un maillage du territoire communal.

Madame Karine LIORIT, Maire délégué de Valeuil et membre du groupe de travail mobilité à la CCDB, a présenté aux nouveaux maires délégués les parcelles identifiées pour accueillir ces aires. Ils ont validé le principe ainsi que les emplacements proposés. Il est prévu de créer neuf petites aires de covoiturage : deux à Brantôme et une dans chacune des autres communes déléguées. L'ensemble des parcelles concernées appartient à la commune.

La communauté de communes assurera la mise en concurrence des prestataires pour le marché de fourniture de la signalétique et financera son acquisition. Une convention de mise à disposition de ces éléments de signalétique sera ensuite établie avec la commune. L'installation de la signalétique sera à la charge de la commune et sera réalisée par le service technique.

4. Acquisition d'une emprise foncière sur la commune déléguée de St Julien de Bourdeilles pour installation d'un équipement de défense extérieure contre l'incendie

Rapporteur : Michel BESSIERE

Monsieur Michel BESSIERE explique que dans le cadre de l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie du bourg de la commune déléguée de Saint-Julien-de-Bourdeilles, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouvel équipement de défense incendie.

Afin de permettre la réalisation de cet aménagement, la commune pourrait acquérir la parcelle cadastrée section A n° 0009 d'une superficie de 9 560 m² située Chaumes du Bost sur la commune déléguée de Saint-Julien-de-Bourdeilles et appartenant aux consorts BOUYER.

Le rapporteur précise que cette acquisition répond à un objectif d'intérêt général visant à améliorer la couverture en défense incendie du secteur et à assurer la protection des personnes, des biens et des bâtiments conformément à la réglementation en vigueur.

Il propose d'acquérir cette parcelle au prix de **9 500 €** (selon la proposition de la propriétaire), auquel s'ajouteront les frais liés à l'établissement de l'acte notarié, à la charge de la commune.

Considérant la nécessité de renforcer le dispositif de défense extérieure contre l'incendie du bourg de la commune déléguée de Saint-Julien-de-Bourdeilles ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle désignée ci-dessus nécessaire à l'implantation de cet équipement.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle A 0009 d'une superficie de 9 560 m² sise Chaumes du Bost nécessaire à l'installation d'un équipement de défense extérieure contre l'incendie sur la commune déléguée de Saint-Julien-de-Bourdeilles pour la somme de 9 500 € ;
- **PRECISE** que les caractéristiques de la parcelle (références cadastrales, superficie, prix d'acquisition) seront reprises dans l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame la première adjointe, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Finances, marchés et contrats

5. Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion de l'aire de stationnement des camping-cars

Rapporteur : Michel BESSIERE

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour la gestion et l'exploitation de l'aire communale de stationnement des camping-cars situé chemin du Vert Galant.

Il précise que ce « transfère » de gestion déchargerait la commune de la gestion quotidienne des équipements vieillissants (barrières, système d'accès, maintenance) dont est équipée l'aire tout en profitant d'une modernisation de ces derniers. Cela donnerait une image plus valorisante de l'espace auprès des camping-caristes pouvant faire augmenter la fréquentation.

La commune serait donc susceptible de faire droit à cette proposition. Pour cela, il convient de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être également intéressés par la conclusion d'un contrat de ce type.

En effet, aux termes de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Ainsi, tout porteur de projet concurrent pour la mise en œuvre d'activités de gestion et d'exploitation d'une aire de camping-cars intéressé par l'occupation de l'aire de stationnement de la commune pourra se manifester jusqu'au 10 août 2026.

Les modalités de présentation des intérêts concurrents seront précisées sur le site de la commune et feront l'objet d'une publication en mairie, sur les supports de communication de la commune et si nécessaire dans la presse locale.

Dans le cas où d'autres manifestations d'intérêt concurrentes seraient émises, la commune initiera une procédure de sélection préalable des occupants potentiels du site conformément aux articles L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La commission MAP pourra si nécessaire être consultée pour avis des projets déposés.

Il convient de préciser que l'appel à manifestation d'intérêt permettra de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement d'un appel à manifestations d'intérêt concurrent en vue de la conclusion d'un contrat pour la gestion et l'exploitation de l'aire de stationnement des camping-cars sise chemin du Vert Galant ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la publicité de cette procédure.

6. Modification en cours d'exécution du lot 13 du marché de travaux de construction de l'hôtel de ville

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Vu les délibérations 2023/04/54 du 5 avril 2023 et 2023/05/67 du 10 mai 2023 par lesquelles le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la construction de l'hôtel de ville et de l'aménagement de ses abords pour un montant global de 1 670 143,41 euros HT, soit 2 004 172,09 euros TTC.

Vu les délibérations 2024/03/22, 2024/07/69, 2024/11/99, 2025/02/09 et 2025/06/57 par lesquelles le conseil municipal a validé des modifications en cours d'exécution pour le marché de travaux de construction de l'hôtel de ville ;

Considérant que de nouvelles modifications en cours d'exécution s'avèrent nécessaires ;

Considérant qu'il a été constaté que des prestations prévues au marché n'ont pas été réalisées en matière d'élagage d'arbres et de fréquence de la taille des essences ;

Pour le lot n°13 : Espaces verts

Ces modifications s'élèvent à – 1 250,98 € HT soit -1 501.17 TTC. Ce qui porte le nouveau montant du lot à 76 163,17 € HT soit 91 395,81 € TTC.

Au vu des éléments ci-dessus il est donc proposé les modifications en cours d'exécution décrites ci-dessus relatives aux travaux de construction de l'hôtel de ville et l'aménagement de ses abords comme suit :

Lots	Entreprises	N° Avenants	Montant HT De l'avenant
------	-------------	----------------	----------------------------

13	Espaces verts	Id VERDE	3	-1 250,98
----	---------------	----------	---	-----------

Vu le code de la commande publique ;
 Considérant la nécessité de ces modifications non substantielles ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications survenues sur les prestations initialement prévues pour le lot 13 ;
- **PRECISE** que cette modification est inférieure à 15 % du montant du marché actualisé pour le lot concerné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les modifications en cours d'exécution décrites ci-dessus pour un montant total de -1 250.98 € HT soit – 1 501.17 € TTC.

7. Modification en cours d'exécution du marché de fourniture et de confection des repas pour la restauration scolaire

Rapporteur : Bénédicte BERNEGOUE

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu la délibération n° 2023/10/122 du 24 octobre 2023 autorisant la signature du marché de fourniture et de confection des repas pour la restauration scolaire avec la société Elior France Enseignement ;

Vu le marché conclu avec la société Elior/Elres notifié le 31 octobre 2023 ;

Le rapporteur rappelle que le marché a été conclu pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 octobre 2026. Il peut être reconduit d'année en année sans pouvoir excéder la limite de deux reconductions soit la date du 31 octobre 2028.

Considérant que le marché va être reconduit d'une année au cours de laquelle sera étudiée la possibilité d'un autre mode de gestion du service de restauration scolaire ;

Considérant que le titulaire du marché a sollicité une révision exceptionnelle de ses prix en raison d'une augmentation importante et durable des coûts de production, notamment des denrées alimentaires (+3.5 %), de l'énergie, des emballages et des charges de personnel par une évolution de 2.4 % du smic ;

La société Elior a fait savoir que malgré les différents plans d'actions qu'elle a mis en place, sa situation reste critique et nécessite énormément d'énergies pour fournir chaque jour la prestation attendue dans un décalage entre les prix du marché et son évolution.

Il est précisé que la révision contractuelle des tarifs est de 1,31 % cette année et que la société Elior sollicite une révision exceptionnelle de +5,6 % qui porterait le prix du repas enfant à 5,15 € HT et à 5,67 € HT par adulte au lieu de 4.92 € HT et 5,43 € HT ;

Considérant que la formule de révision prévue au marché ne permet pas de couvrir cette évolution exceptionnelle des coûts et que le maintien des conditions financières initiales est susceptible de compromettre la bonne exécution du marché ;

Considérant que le recours à un avenant apparaît nécessaire afin d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant que les modifications apportées par le présent avenant demeurent conformes aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux modifications des marchés en cours d'exécution et ne modifient pas la nature globale du marché ;

Le rapporteur propose au conseil municipal d'accepter une révision des prix supérieure à la révision contractuelle mais seulement de 3,086 % du prix pratiqué actuellement qui porterait le prix à 5,01 € HT pour les repas enfants et à 5,51 € HT pour les repas adultes.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que le prix unitaire du repas soit porté à 5,01€ HT pour les repas des maternels et élémentaires et à 5,51 € HT pour les repas adultes, soit une augmentation de 3,086 %, applicable à compter du 1^{er} novembre 2026 ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de fourniture et de confection des repas conclu avec la société Elior, portant révision exceptionnelle des prix ;
- **PRECISE** que les autres clauses du marché demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

8. Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : B. BERNEGOUE

Par délibération 2023/07/99 le conseil municipal de Brantôme en Périgord a instauré une tarification sociale des restaurants scolaires et a adhéré à la mesure dite « cantines à 1 € ».

Le rapporteur rappelle les tarifs applicables aux familles actuellement en vigueur :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS MATERNELS	TARIFS ÉLÉMENTAIRES
1	0 à 622 €	0,50 €	0,50 €
2	623 à 1 000 €	1 €	1 €
3	1001 à 1500 €	2,63 €	3 €
4	1501 € et +	2,84 €	3,21 €

Repas Adulte : 5,63 €.

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de confection des repas liée à la hausse des matières premières, de l'énergie et des charges d'exploitation, il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette évolution permettra de limiter l'impact financier supporté par la commune tout en garantissant la qualité et la continuité du service public de restauration scolaire.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE LA REVALORISATION** des tarifs applicables à la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 comme suit :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS MATERNELS	TARIFS ELEMENTAIRES
1	0 à 622 €	0.60 €	0,60 €
2	623 à 1 000 €	1 €	1 €
3	1001 à 1 500 €	2.70 €	3.07 €
4	1 501 € et +	2.91 €	3.28 €

Repas Adulte : 5,70 €

- **PRÉCISE** qu'afin de pouvoir bénéficier de cette tarification sociale, les familles devront fournir un justificatif de quotient familial ;
- **PRÉCISE**, qu'à défaut de transmission du justificatif susmentionné, le tarif correspondant à la tranche 4 sera appliqué ;
- **PRÉCISE** que les quotients familiaux pris en compte seront ceux applicables au mois de septembre ;
- **PRÉCISE** que ces quotients familiaux seront réactualisés au mois de janvier, sur présentation d'un nouveau justificatif ;
- **PRÉCISE** qu'en cas de changement de situation familiale en cours d'année, le nouveau quotient, présenté par justificatif, pourra être pris en compte ;
- **PRÉCISE** que la transmission de justificatifs hors délai ne donnera pas lieu à une application rétroactive.

9. Renouvellement de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires »

Rapporteur : Bénédicte BERNEGOUE

Le rapporteur explique que la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires conclue entre la Commune, l'État et l'Agence de services et de paiement (ASP), arrive à échéance le **21 juillet 2026**.

Madame Bénédicte BERNEGOUE précise que la commune applique une grille tarifaire sociale permettant de favoriser l'accès de tous les enfants au service de restauration scolaire, en tenant compte des ressources des familles ;

Le renouvellement de la convention permettra à la collectivité de poursuivre sa politique de solidarité en faveur des familles et de continuer à bénéficier de l'aide de l'État, sous réserve de respecter les conditions du dispositif (notamment une grille tarifaire sociale comportant au moins trois tranches, dont une à 1 € maximum pour les familles éligibles).

En outre, l'assemblée est informée que la commune a également conclu l'avenant Egalim, qui ouvre droit à une bonification supplémentaire lorsque les conditions sont remplies.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires avec l'État, à compter de son échéance fixée au **21 juillet 2026**, pour une nouvelle durée de trois ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les avenants, documents et pièces nécessaires à son exécution ;
- **PRECISE** que les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget communal.

10. Détermination d'un tarif de location de salle pour les professionnels dispensant des cours d'activités sportives, artistiques ou culturelles

Rapporteur : Bénédicte BERNEGOUE

Le rapporteur explique que la commune met ponctuellement ou régulièrement des salles communales à disposition de professionnels afin d'y dispenser des activités sportives, artistiques ou culturelles.

Il indique que les participations actuellement versées et permettant de participer aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements communaux ne sont pas forcément cohérentes et souhaiterait que soit fixé un tarif unique applicable à tous quel que soit la salle.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif de location des salles communales à 4,00 € par heure d'occupation pour les professionnels dispensant des cours d'activités sportives, artistiques ou culturelles ;
- **PRECISE** que ce tarif est applicable à compter de septembre 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Madame Monique FAYE souhaite connaître la manière dont a été déterminé le tarif. Monsieur le Maire précise qu'une moyenne des prix appliqués a été calculée. Il s'agit surtout d'harmoniser dans une optique d'équité.

1. Participation de la commune au coût du feu d'artifice organisé à l'occasion du centenaire du club de football

Rapporteur : Frédéric VILHES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le club Athlétique Brantômois va fêter ses 100 ans d'existence le 19 septembre prochain.

Cet anniversaire constitue un événement d'intérêt local, contribuant à la valorisation de la vie associative, au renforcement du lien social et à l'animation de la commune.

Dans le cadre des festivités organisées par l'association un feu d'artifice est programmé.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune participe à hauteur de 1 650 € du montant de la dépense estimée à 2 900 € liée à cette prestation à l'occasion du centenaire du club de foot.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge partielle par la commune de la dépense afférente au feu d'artifice organisé à l'occasion du centenaire du club de football ;
- **FIXE à 1 650 €** le montant maximal de la participation au coût de la prestation.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au règlement de la dépense.

12. Gratuité des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de certaines associations communales régies par la loi du 1er juillet 1901

Rapporteur : Frédéric VILHES

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-1-2 ;

Considérant que l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donne lieu, en principe, au paiement d'une redevance ;

Considérant que l'article L. 2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques permet à l'organe délibérant d'une commune de décider que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par des associations communales régies par la loi du 1er juillet 1901 peuvent être délivrées à titre gratuit ;

Considérant que les associations participant à la vie locale contribuent au dynamisme, à la cohésion sociale, à l'animation du territoire et au développement d'activités présentant un intérêt communal ;

Considérant que la commune souhaite soutenir ces initiatives en accordant la gratuité des occupations temporaires du domaine public aux associations répondant à ces objectifs ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par des associations communales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent être délivrées à titre gratuit lorsqu'elles sont destinées à l'organisation d'activités, de manifestations ou d'actions présentant un intérêt communal.
- **PRECISE** que sont notamment considérées comme présentant un intérêt communal les activités qui contribuent au développement de la vie locale dans les domaines notamment culturel ; sportif ; éducatif ; social ou solidaire ; environnemental ; de l'animation locale ou de la valorisation du patrimoine communal. L'activité ne doit pas poursuivre un objectif lucratif prépondérant ni revêtir un caractère essentiellement commercial.
- **PRECISE** que la gratuité est accordée par décision du Maire, lors de la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, après vérification du caractère non lucratif de l'association ; de la conformité de l'occupation avec les dispositions de la présente délibération et de l'intérêt communal de l'activité projetée. Le Maire peut demander toute pièce utile permettant d'apprécier le respect de ces conditions.
- **PRECISE** que sont exclues du bénéfice de la gratuité : les occupations destinées à des activités à caractère principalement commercial ; les manifestations organisées dans un but lucratif prépondérant et les occupations donnant lieu à une exploitation économique ne présentant pas un intérêt communal suffisant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines

13. Prise en charge des élèves en situation de handicap durant le temps de restauration scolaire : Renouvellement des emplois permanents à temps non complet et autorisation de recrutement par voie contractuelle pour l'année scolaire 2026/2027

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis la création de la classe ULIS, la commune emploie deux AESH qui interviennent durant la pause méridienne et en assume le coût comme la décision n° 42248 du 20 novembre 2020 du conseil d'État l'imposait, ce dernier ayant jugé qu'il appartenait aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des élèves en situation de

handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires.

La loi du 27 mai 2024 a depuis mis à la charge de l'Etat la rémunération des AESH durant la pause méridienne afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves concernés et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire. Cependant la commune resterait compétente pour le temps de restauration scolaire.

A cet effet, les personnels AESH recrutés par l'État pour assister les élèves en situation de handicap durant le temps scolaire peuvent être recrutés directement par les collectivités dans le cadre d'un cumul d'emploi sous réserve de la conclusion préalable d'une convention entre l'Etat et la collectivité compétente.

A la rentrée des classes 2025 beaucoup de confusions et de tergiversations persistaient encore quant à la prise en charge de ces accompagnants par l'Etat, la situation n'était pas bien différente de celle de l'année précédente – si ce n'est que cette loi, qui devait être à l'origine appliquée simplement, a été l'objet d'informations confuses et de toutes sortes de freins administratifs. La loi a été entravée par une circulaire d'application complexe et longue qui imposait aux communes d'établir une convention cadre puis de faire des conventions spécifiques...

En l'absence de précisions et en l'état actuel des connaissances les communes se sont retrouvées dans les faits, tenues de continuer à se substituer en partie à l'éducation nationale dans la mise en œuvre de la Loi Vial, en raison de critères d'évaluation trop restrictifs.

Des élèves scolarisés au groupe scolaire de Brantôme en Périgord, et notamment en classe ULIS, ont besoin d'un accompagnement durant le temps du repas et de la pause méridienne. Les agents habituellement en poste ne peuvent assurer cet accompagnement spécifique.

Considérant que le bien-être des enfants prévaut, selon les besoins et dans l'attente de plus de précisions quant à l'application de cette loi, il est proposé de créer (comme les années précédentes) des emplois permanents contractuels dans le cadre des emplois à temps non complet inférieurs à 50 % d'un temps complet comme l'autorise désormais la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Vu le code général de la fonction publique, et particulièrement, les dispositions de son article L. 332-8 ;

Vu les dispositions de l'article L. 313-1 dudit code ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant le rapport précédent ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CREE** à compter du 1^{er} septembre 2026 au tableau des effectifs deux emplois permanents d'agent technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 4 heures annualisées (inférieur à un mi-temps) ;

- **PRECISE** que ces emplois pourront être pourvus par un agent recruté par voie contractuelle à durée déterminée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027 dans les conditions du code général de la fonction publique, en particulier de son article L. 332-8 ;
- **PRECISE** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recrutement des agents et est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'éventuelle convention de mise à disposition auprès d'une commune d'un AESH avec l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un éventuel remboursement de l'Etat de cette charge ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

14. Autorisation de solliciter et d'accueillir un volontaire en Service Civique au sein des services municipaux

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du service national, notamment ses dispositions relatives à l'engagement de Service Civique ;

Vu l'agrément délivré par l'Agence du Service Civique ou la possibilité de recourir à un organisme agréé ;

Considérant que le Service Civique permet à des jeunes volontaires de s'engager au service de l'intérêt général tout en contribuant à des actions utiles à la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la commune de renforcer les actions menées au sein de l'école communale, notamment dans les domaines de la citoyenneté, de l'accompagnement des projets éducatifs, culturels, sportifs ou environnementaux durant la pause méridienne et les ateliers ;

Considérant que les missions confiées à un volontaire en Service Civique ne peuvent se substituer à un emploi permanent ou temporaire de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recours à un volontaire en Service Civique pour intervenir au sein des services municipaux dont le groupe scolaire dans le cadre de missions d'intérêt général en lien avec les activités éducatives, culturelles, sportives, environnementales à compter de la rentrée de septembre 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment à solliciter un agrément ou à conclure toute convention avec un organisme agréé permettant l'accueil d'un volontaire ;
- **PRECISE** que le volontaire percevra l'indemnité prévue par les textes en vigueur et que la commune prendra en charge la contribution financière qui lui incombe dans le cadre du dispositif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Madame Monique FAYE demande si des associations ne pourraient pas venir en aide aux agents qui assurent la surveillance de la pause méridienne. Madame Bénédicte BERNEGOUE précise que le ruban vert pourrait effectivement intervenir. Madame Stéphanie CANIARD indique qu'il ne sera pas réglementairement possible à l'emploi civique d'encadrer seul un groupe d'enfants. Quant au coût pour la collectivité, celui-ci serait d'environ 100 € par mois. Ce qui n'aura pas d'incidence majeure sur le budget.

15. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le rapporteur informe l'assemblée que le service administratif va être confronté à une augmentation ponctuelle et significative de sa charge de travail, résultant de plusieurs opérations exceptionnelles ainsi que du renforcement de certaines missions administratives.

En particulier, la collectivité engage la mise en œuvre d'un logiciel de gestion du patrimoine communal. Ce projet nécessite un important travail de recensement des biens, de collecte et de vérification des données, de saisie informatique et de suivi administratif afin de constituer une base patrimoniale fiable et exhaustive.

Par ailleurs, l'organisation des opérations de recensement de la population mobilisera des moyens administratifs supplémentaires pour assurer la préparation, le suivi et la coordination des différentes phases de cette opération réglementaire.

En complément de ces missions temporaires, l'agent recruté participera au renforcement du fonctionnement du service administratif en assurant notamment :

- la mise en forme et le suivi des actes réglementaires, décisions, arrêtés et courriers administratifs ;
- la mise à jour du registre des établissements recevant du public (ERP) ;
- ainsi que le remplacement ponctuel des agents chargés de l'accueil de la mairie et de la Maison France Services lors de leurs absences ou indisponibilités, afin d'assurer la continuité du service public.

Compte tenu de l'ensemble de ces missions, qui génèrent un surcroît d'activité ne pouvant être absorbé par les effectifs permanents sans porter atteinte au bon fonctionnement des services, il apparaît nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif ;
- **PRECISE** que cet emploi sera créé à temps complet (35/35e) pour une durée de 6 mois, à compter du 15 septembre 2026 dans la limite des dispositions prévues par le Code général de la fonction publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler, si nécessaire, le contrat dans la limite de la durée globale réglementaire pour ce type de contrat ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, compte tenu des fonctions exercées, des qualifications requises et de l'expérience professionnelle détenue ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur Pascal MAZAUAUD demande des précisions sur le logiciel qu'il est envisagé de mettre en œuvre concernant le patrimoine. Monsieur le Maire explique que, compte tenu de l'importance et de la diversité du patrimoine bâti communal, la mise en place d'un logiciel de gestion des bâtiments devient aujourd'hui indispensable.

Cet outil permettra de centraliser l'ensemble des informations relatives aux bâtiments communaux, d'assurer une traçabilité des demandes d'intervention, des opérations de maintenance réalisées ainsi que des contrôles réglementaires. Il offrira également un suivi précis des travaux, facilitera la planification des interventions et contribuera à une meilleure maîtrise des coûts d'entretien. Accessible aux élus et aux services concernés, ce logiciel favorisera le partage de l'information, garantira une gestion plus efficace, plus transparente et plus pérenne du patrimoine communal.

Cependant, sa mise en œuvre nécessitera un important travail de recensement et de saisie de données. Cette phase préparatoire est indispensable pour disposer d'un outil fiable.

Patrimoine communal et équipements – voirie et aménagement

16. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment de l'ancien centre de loisirs place du champ de foire à la CCDB pour les activités du point info jeunes et du CLSH

Rapporteur : M. BESSIERE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a accepté de mettre à disposition (depuis 2023) de la communauté de communes Dronne et Belle durant les mercredis et les vacances scolaires la salle « de spectacles » et les commodités de l'ancien centre de loisirs situé dans le bâtiment du 131 place du champ de foire propriété de la commune afin d'y accueillir des groupes d'enfants pour pallier au manque de place du bâtiment la passerelle.

En outre, le point info jeunesse de la communauté de communes Dronne et Belle a également sollicité l'an passé la mise à disposition d'espaces au sein du bâtiment précité pour y développer ses activités et projets qui s'adressent à un public à partir de 14 ans. Les projets portés par la jeunesse y seront développés au service des citoyens, au bénéfice de la commune et du territoire Dronne et Belle. Ces projets sont novateurs, artistiques et liés aux médias actuels utilisés par la jeunesse. Ces activités et ces projets sont amenés à évoluer dans le temps selon les envies et les besoins du collectif utilisateur. Ils s'inscrivent dans le respect du lieu et des règles d'utilisation définies par le collectif d'utilisateurs.

La convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 août prochain et il convient de la renouveler pour l'année à venir.

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition des pièces de type hall d'entrée, salle attenante, sanitaires, salle de spectacle et régie à la communauté de communes pour le compte du CLSH dans le cadre de l'exercice de son objet social.

Considérant la nécessité de mettre à disposition des pièces de type hall d'entrée, sanitaires, salle de spectacle à la communauté de communes pour le compte du point information jeunesse dans le cadre de l'exercice de son objet social.

Considérant la demande du service point information jeunesse visant à disposer des salles actuellement inoccupées situées à l'arrière du bâtiment ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la mise à disposition à titre gratuit du niveau inférieur du bâtiment de la place de champ de foire, propriété de la commune, à la communauté de communes Dronne et Belle (hors salles réservées au conservatoire) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition qui en définira la durée et les modalités tant de répartition des charges de fonctionnement que de son périmètre d'utilisation.

17. Renouvellement de la mise à disposition de locaux du groupe scolaire à la communauté de communes Dronne et Belle pour l'accueil périscolaire du soir

Rapporteur : Michel. BESSIERE

Aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Le rapporteur informe l'assemblée que le Centre de Loisirs Sans Hébergement (compétence de la communauté de communes Dronne et Belle) a sollicité auprès de la commune la mise à disposition d'un local au sein du groupe scolaire pour y délocaliser une partie de l'accueil périscolaire du soir sur l'amplitude horaire : 16 h 30 à 17 30 et ainsi remédier aux déplacements inutiles, de certains enfants qui restent peu de temps à l'accueil, vers le bâtiment de la passerelle qui, en outre, n'est pas assez grand pour accueillir tous les enfants inscrits cette année.

Afin de garantir que la capacité d'accueil des enfants ne soit réduite, comme cela a pu être évoqué, le rapporteur propose de répondre favorablement à la demande du service enfance et jeunesse de la communauté de communes afin de répondre pleinement aux besoins évident des familles.

Ce fonctionnement est validé par les services de la **SDJES**.

Il est précisé qu'il s'agirait de mettre à disposition de la communauté de commune Dronne et Belle, pour l'accueil périscolaire du soir, la salle de motricité du bâtiment de l'école élémentaire d'une superficie d'environ 60 m², deux toilettes, ainsi que le préau et la cour.

Les animateurs du CLSH s'engagent à vérifier la propreté des toilettes et à effectuer un balayage de la salle après chaque utilisation.

Madame la Directrice du groupe scolaire est informée de cette mise à disposition.

Considérant la nécessité de cette mise à disposition qui contribue au bien-être des enfants fréquentant l'accueil périscolaire du soir et répond à un besoin grandissant des familles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord à la mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité du bâtiment de l'école élémentaire, de deux toilettes, du préau et de la cour à la communauté de communes Dronne et Belle dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition qui en définira la durée et les modalités tant de répartition des charges de fonctionnement que de son périmètre d'utilisation.

18. Approbation de la modification du tracé PDIPR à Vigonac (boucle de Brantôme)

Rapporteur : Frédéric VILHES

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de création d'un site hôtelier à Vigonac, porté par le Domaine de Vieux-Mareuil, il convient de procéder à la modification de l'itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR) sur la commune de Brantôme en Périgord dans le secteur de Vigonac.

Il informe que le porteur de projet et la commune de Brantôme en Périgord ont déjà procédé au choix du nouvel itinéraire le plus adapté qui passerait sur la propriété du porteur de projet et en partie aussi sur la VC reliant Amenot au giratoire sud de Brantôme en Périgord.

Il précise que le conseil départemental est d'accord avec la proposition du nouveau tracé.

Il propose de suivre l'avis de la communauté de communes Dronne et Belle pour cet itinéraire.

Il présente le plan de principe de la modification et sollicite l'avis de l'assemblée.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification de l'itinéraire de la boucle de Brantôme, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR), dans le secteur de Vigonac, commune de Brantôme en Périgord ;
- **ACCEPTE** d'effectuer le nouveau balisage aux normes imposées par le conseil départemental ;
- **PRECISE** que l'entretien de ce nouvel itinéraire sera de la compétence communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Représentation de la collectivité

19. Désignation de deux représentants de la collectivité au sein du programme ERRE porté par l'AMRF

Rapporteur : Bénédicte BERNEGOUE

L'action Elu.e Rural.e Relais de l'Egalité (ERRE) œuvre à la lutte contre toutes les inégalités et se décline autour de référents départementaux, en charge d'animer un réseau d'élus relais de l'égalité, élus par leurs conseils municipaux ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer au programme ERRE porté par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), visant à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des actions relevant de ce programme ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la commune qui auront pour missions d'accompagner les victimes d'inégalités sociales et/ou de violences intrafamiliales ainsi que de participer à des actions de sensibilisation, d'information et de formation dans le cadre de ce dispositif ;

Considérant que le deuxième référent peut être nommé, issu ou pas, du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE FAIRE** application de l'article L2121-21 du CGCT ;
- **DESIGNE** les représentants de la commune auprès du programme ERRE porté par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) comme suit :
 - Référent titulaire : Mme Bénédicte BERNEGOUE.
 - Référent suppléant : Mme Stéphanie CARNIARD.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander à la représentante du programme de venir exposer devant l'assemblée les actions menées

Informations complémentaires

Gestion de la canicule : Monsieur le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été activé, à la demande de la Préfecture, en raison de l'épisode de canicule exceptionnel de ces derniers jours.

Une cellule de crise s'est réunie afin de coordonner les mesures de prévention et de protection de la population. Plusieurs dispositions ont ainsi été mises en œuvre :

- Ouverture d'une salle climatisée accessible à toute personne souhaitant bénéficier d'un espace de fraîcheur ;
- Recensement des personnes vulnérables, en lien avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), afin de permettre aux maires délégués et aux élus de prendre contact avec les personnes les plus fragiles et de s'assurer de leur situation ;
- Adaptation exceptionnelle des horaires de travail des agents municipaux afin de limiter leur exposition aux fortes chaleurs, tout en garantissant la continuité du service public ;
- Aménagement d'un espace extérieur ombragé et rafraîchi, équipé de bancs, sous la casquette de la Grotte du Manège, permettant aux habitants et aux visiteurs de bénéficier d'un lieu de repos à l'abri du soleil ;
- Mise en place de mesures spécifiques dans les écoles : les familles qui en avaient la possibilité ont été invitées à récupérer leurs enfants dès la pause méridienne. Les élèves restant présents ont été accueillis dans les salles climatisées de l'école afin de garantir des conditions d'accueil compatibles avec les températures constatées.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, une seule personne s'est inscrite sur le registre communal des personnes vulnérables.

Enfin, il informe le Conseil municipal qu'EDF a mis en place un dispositif d'aide financière destiné aux collectivités afin de les accompagner dans l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer le confort thermique des établissements scolaires. Cette aide peut notamment concerner l'achat d'équipements mobiles de rafraîchissement, bien que leur disponibilité soit aujourd'hui très limitée sur le marché, ainsi que l'installation de solutions fixes, plus performantes et pérennes, destinées à renforcer la résilience des bâtiments scolaires face aux épisodes de fortes chaleurs qui tendent à se multiplier. La prime forfaitaire pouvant être allouée est respectivement de 400 € et 10 000 €.

Visite de Madame la Préfète et de Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement :

Monsieur le Maire rend compte de la visite de Madame la Préfète de la Dordogne et de Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement, qui s'est déroulée le lundi 6 juillet après-midi. Cette rencontre avait principalement pour objet de permettre aux représentants de l'État de faire connaissance avec la nouvelle équipe municipale et des projets structurants envisagés par la commune.

À cette occasion, plusieurs opérations majeures ont été présentées. Une attention particulière a été portée au projet de réhabilitation de l'ancienne abbaye, pour lequel la commune envisage le dépôt d'un dossier de candidature au titre du Loto du Patrimoine. Ce projet vise, dans un premier temps, à assurer la sécurisation de l'édifice, notamment par la mise en conformité en matière de défense contre l'incendie, dont le bâtiment est aujourd'hui dépourvu, ainsi qu'à réaliser des travaux indispensables à sa sauvegarde (réfection des menuiseries, de la

couverture, ravalement des façades, restauration des escaliers Vauban, etc.). À terme, l'objectif est de redonner vie à ce patrimoine en y créant des espaces d'expositions et de séminaires au rez-de-chaussée.

Les travaux de confortement de la grotte du Vestiaire et de la grotte du Jugement Dernier, relevant de la compétence de la Communauté de communes, ont également été évoqués afin de rappeler les enjeux liés à la préservation de ce patrimoine remarquable.

Monsieur le Maire a ensuite présenté les principales réflexions et opérations engagées ou en préparation dont :

- La poursuite de la sécurisation du site de la Garenne ;
- Le projet de végétalisation du cœur de ville, dans le cadre d'une étude sollicitée au titre du programme Petites Villes de Demain (PVD) ;
- La poursuite du programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux, avec une priorité donnée aux écoles ;
- La végétalisation des cours d'écoles afin d'améliorer le confort des élèves face aux épisodes de fortes chaleurs ;
- Le projet de réhabilitation de l'immeuble situé 1 et 133 place du Champ de Foire, susceptible d'entraîner le relogement du Centre Médico-Social, avec l'hypothèse d'une installation au premier étage de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers ;
- La poursuite des travaux de consolidation du mur de soutènement des allées Henri IV ;
- La création d'un réseau d'assainissement collectif du bourg de Saint-Julien-de-Bourdeilles ;
- Ainsi que le projet de restauration de l'église de Cantillac.

La visite s'est poursuivie sur le terrain avec la découverte des espaces évoqués permettant d'illustrer les projets présentés avec en sus une montée au clocher.

Madame la Préfète et Monsieur le Sous-Préfet ont exprimé leur intérêt pour les projets portés par la commune et à la qualité des échanges. Ils ont assuré la municipalité de l'attention qu'ils porteront à l'accompagnement de ces projets dans le cadre des dispositifs de soutien de l'État.

Compte rendu de la rencontre avec le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux :

Conformément à ce qui avait été annoncé lors de la précédente séance, Monsieur le Maire rend compte de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur Jacques AUZOU, Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux.

Au cours de cet échange, le Président a principalement souhaité connaître la position de la commune de Brantôme en Périgord concernant une éventuelle intégration, conjointement avec la commune de Bourdeilles, au sein de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux.

Monsieur le Maire indique avoir précisé que la municipalité n'a pris aucune décision en la matière, à ce jour. En l'absence d'obligation, ou de projet de fusion des communautés de communes du Périgord Vert, il n'apparaît pas opportun de remettre en cause l'organisation intercommunale actuelle.

Cette position a été exposée en toute transparence, tout en précisant que la commune demeure naturellement attentive aux évolutions institutionnelles qui pourraient intervenir à l'avenir.

Défense incendie de l'abbaye :

Monsieur le Maire rappelle qu'une mission a été confiée au cabinet CESTI afin d'étudier la mise en place d'un dispositif de défense contre l'incendie au sein de l'abbaye, préalable indispensable à toute réhabilitation et à toute évolution des usages du bâtiment.

Les orientations retenues par la municipalité ainsi que les futures affectations envisagées pour l'édifice ont été présentées au cabinet d'études, notamment la création d'espaces d'expositions, de salles de séminaires et l'intégration de l'ancien musée. Ces éléments permettront d'adapter les préconisations techniques aux besoins futurs tout en garantissant le respect des exigences réglementaires en matière de sécurité incendie.

Le cabinet CESTI s'est engagé à remettre une première proposition technique et financière aux alentours du 15 juillet, laquelle servira de base aux arbitrages et à la définition du programme de travaux. Cette étude constituera également un élément essentiel dans la préparation des demandes de financement qui pourront être sollicitées.

Modification du sens de circulation du centre-ville : Monsieur le Maire dresse un premier bilan de la réorganisation de la circulation mise en œuvre dans le centre-ville depuis le 1^{er} juillet dernier. Il constate un apaisement significatif des flux de circulation et observe que les usagers s'approprient progressivement les nouvelles règles de circulation.

Concernant le boulevard Coligny, les barrières qui délimitaient la voie de circulation ont été retirées. Leur présence s'est en effet révélée contre-productive, les automobilistes ayant tendance à augmenter leur vitesse à leur approche. La mise en place d'une zone partagée rendant ces dispositifs inutiles, il a été décidé de les supprimer. Afin de renforcer la sécurité des piétons, un ralentisseur sera prochainement installé sur ce secteur.

Les panneaux indiquant les parkings du centre-ville ont également été retirés. Les premiers constats montrent une diminution de la saturation des aires de stationnement, conséquence directe de la fluidification de la circulation. Par ailleurs, les places de stationnement de la rue Puyjoli sont désormais limitées à 15 minutes, afin de favoriser la rotation des véhicules et l'accès aux commerces et services.

À ce stade, les objectifs poursuivis par cette réorganisation paraissent globalement atteints. Les retours recueillis auprès des usagers sont dans l'ensemble favorables. Le principal point de vigilance demeure toutefois le sens unique instauré sur le pont Notre-Dame, qui continue de susciter des interrogations et des remarques de la part de certains usagers. Un suivi de cette mesure sera poursuivi afin d'en évaluer les effets et, le cas échéant, d'envisager les adaptations nécessaires.

Utilisation du dispositif « BAAVA » : Monsieur le Maire indique que l'utilisation du dispositif « BAAVA » s'est progressivement généralisée. Il a donc été décidé d'en réserver l'usage aux seules manifestations nécessitant une sécurisation renforcée de la circulation, à savoir le marché hebdomadaire du vendredi en période estivale, le feu d'artifice, la fête de la Saint-Sicaire et la manifestation Brantomobile.

En complément, une bâche de signalisation sera réalisée afin d'informer les automobilistes de la tenue d'une manifestation et de les inviter à redoubler de vigilance à l'approche du secteur concerné. Ce dispositif, plus souple et mieux adapté aux événements courants, sera installé uniquement lorsque les circonstances le nécessiteront.

Déplacement d'une caméra de vidéoprotection : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le déplacement de la caméra de vidéoprotection initialement prévu du bâtiment de la mairie au boulevard Coligny n'a finalement pas pu être réalisé en raison de contraintes techniques.

Il a donc été décidé de déplacer une caméra implantée au Grand Jardin, dont la couverture n'était pas forcément pertinente avec d'autres caméra, afin de l'installer boulevard Coligny.

Cette nouvelle implantation a suscité certaines interrogations parmi les usagers, plusieurs d'entre eux ayant pensé, à tort, que cette caméra avait été installée pour contrôler le respect du nouveau sens de circulation. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'en est rien : cette caméra a uniquement pour objet de renforcer la vidéoprotection de ce secteur très fréquenté en soirée et ne constitue pas un dispositif de contrôle des infractions routières.

Déplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques – Boulevard

Charlemagne : Monsieur le Maire indique que l'implantation actuelle des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le boulevard Charlemagne apparaît désormais peu cohérente avec les orientations envisagées par la municipalité en matière de piétonnisation, de végétalisation et de requalification du cœur de ville. Afin d'étudier la possibilité de les déplacer vers un emplacement plus adapté, une étude de faisabilité sera sollicitée auprès du SDE 24. Cette étude permettra d'évaluer les contraintes techniques, les coûts de l'opération ainsi que les différentes solutions envisageables.

Annulation d'un projet de construction de logements – Lotissement Lapouge : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Loofwood, qui avait acquis auprès de la commune deux lots mitoyens au sein du lotissement Lapouge en vue de la réalisation d'un programme de cinq logements, a décidé de renoncer à son projet. La société a en effet indiqué que des contraintes techniques, apparues lors des études préalables, engendraient des surcoûts importants, remettant en cause l'équilibre économique de l'opération. Dans ces conditions, elle a procédé au retrait des permis de construire déposés. Monsieur le Maire précise que la commune restera attentive aux suites que la société entendra donner à ces terrains.

Création d'un Conseil Municipal des Jeunes : Monsieur le Maire rappelle que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) figure parmi les engagements de l'équipe municipale. Toutefois, afin de garantir la réussite de cette démarche et de favoriser une collaboration étroite avec les établissements scolaires, il est proposé de reporter sa mise en œuvre dans l'attente de la nomination définitive d'un nouveau Conseiller Principal d'Éducation (CPE) au collège. Cette nomination permettra d'engager le projet dans les meilleures conditions, en associant pleinement les équipes éducatives et les jeunes concernés.

Projet de tournage d'un téléfilm à Brantôme : Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été sollicité par la société de production AGAT Films, qui prépare le tournage d'un téléfilm en Dordogne, destiné à une diffusion sur France 2 sous la forme d'une série de quatre épisodes prévue au cours de l'hiver prochain. La production souhaiterait utiliser l'intérieur de l'étage du 131, place du Champ de Foire afin d'y aménager un décor de gendarmerie. Trois journées de tournage sont programmées sur ce site. La société a également sollicité la mise à disposition de plusieurs espaces communaux, notamment les parkings situés à proximité du bâtiment ainsi que ceux des écoles, afin d'y stationner les véhicules techniques, les camions de production et d'y installer la cantine destinée aux équipes de tournage.

Monsieur le Maire précise avoir demandé à la production d'étudier la possibilité d'intégrer des prises de vues mettant en valeur le patrimoine de Brantôme. Aucune garantie n'a été donnée quant à la présence de ces séquences dans le montage final. Il souligne néanmoins que ce

tournage constitue une opportunité de valorisation et de promotion du territoire, susceptible de générer des retombées positives pour l'économie locale et l'attractivité de la commune.

Report de la Fête de la Musique : Monsieur le Maire rappelle que la Fête de la Musique, initialement prévue le 21 juin, a dû être annulée en raison du classement du département en vigilance rouge canicule, qui n'a pas permis le déroulement de la manifestation dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Cet événement sera finalement organisé le 8 août prochain. La programmation réunira plusieurs artistes et groupes musicaux afin d'offrir une soirée festive et conviviale. À cette occasion, l'établissement Le Terrier proposera également un karaoké géant, venant compléter les animations prévues.

Feu d'artifice du 13 juillet : le classement du département en vigilance rouge canicule, auquel s'est ajouté un niveau de risque sévère d'incendie, a contraint à annuler le traditionnel feu d'artifice. Les joutes nautiques ainsi que le bal, sont maintenues dans des conditions compatibles avec les exigences de sécurité.

Animations musicales estivales : Monsieur le Maire informe l'assemblée que des animations musicales seront proposées tout au long de la saison estivale, de 17 h à 19 h, sur la place du Marché, afin d'inciter les visiteurs et touristes à prolonger leur présence dans le centre-ville en fin d'après-midi et de soutenir l'activité des commerces.

Plusieurs artistes et groupes musicaux se produiront dans ce cadre. Selon les cas, certains interviendront en se rémunérant « au chapeau », tandis que d'autres percevront un défraiement pris en charge par la commune. Monsieur le Maire sollicite la présence d'élus à partir de 16 h 30 afin d'accueillir les artistes. Compte tenu des fortes chaleurs il est précisé que les artistes pourront, si les conditions météorologiques l'exigent, être installés au niveau de l'espace fraîcheur, offrant un cadre plus confortable pour tous.

Félibrée 2027 : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'annonce officielle désignant Brantôme en Périgord comme commune d'accueil de la Félibrée 2027 a été faite le dimanche précédent à Abjat-sur-Bandiât, à l'occasion de la clôture de l'édition 2026.

Les premières réflexions relatives à l'organisation de cette manifestation sont d'ores et déjà engagées. Monsieur le Maire estime que la sécurisation du centre-ville et la gestion des flux de circulation devraient pouvoir être mises en œuvre sans difficulté majeure, au regard de la configuration de la commune. Cependant, il s'interroge sur le manque de zones ombragées dans certains secteurs du parcours, qui pourrait constituer une difficulté en cas de fortes chaleurs. Cette problématique devra être intégrée aux réflexions d'organisation. Il souhaiterait, autant que cela soit possible, que les éventuelles acquisitions qui pourraient être nécessaires de faire dans ce cadre puissent être pérennes. Selon les premières estimations, la fréquentation devrait atteindre environ 1 500 visiteurs en matinée et près de 3 000 visiteurs l'après-midi, nécessitant une organisation adaptée tant en matière d'accueil que de sécurité et de logistique.

Recensement de la population 2027 : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune procédera au recensement de la population du 21 janvier au 21 février 2027, conformément au calendrier fixé par l'INSEE.

Cette opération nécessitera une mobilisation des services municipaux, tant pour sa préparation que pour son suivi administratif. Elle impliquera également le recrutement de plusieurs agents recenseurs, chargés de collecter les informations auprès des habitants de la commune.

Rencontre avec le Conseiller aux décideurs locaux (CDL) : Monsieur le Maire rend compte de sa rencontre avec le CDL des Finances publiques, au cours de laquelle une analyse de la situation financière de la commune a été présentée.

Cette analyse met en évidence un taux de réalisation du budget particulièrement élevé. Monsieur le Maire précise que ce niveau élevé de consommation des crédits s'explique principalement par l'aboutissement de plusieurs opérations engagées depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, notamment des travaux de mise en sécurité dont la réalisation avait été retardée pour des raisons techniques ou administratives. Il souligne également que la municipalité a souhaité concrétiser quelques aménagements attendus et inscrits dans les priorités de la nouvelle équipe municipale.

Il est également rappelé qu'il avait été envisagé de recourir à une ligne de trésorerie afin de faire face à une baisse de la trésorerie. Cette solution n'a finalement pas été mise en œuvre, le versement des dotations attendues ayant permis de couvrir les besoins de financement.

Par ailleurs, l'analyse comparative fait apparaître que les taux d'imposition communaux demeurent inférieurs à la moyenne départementale. Il souligne que la commune reste confrontée aux conséquences de l'harmonisation progressive des taux de fiscalité entre les communes déléguées de la commune

Analyse des rejets de produits pharmaceutiques en sortie des stations d'épuration :

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir sollicité la réalisation d'une analyse portant sur la présence éventuelle de résidus de produits pharmaceutiques dans les rejets des stations d'épuration de la commune. Ce type d'analyse n'a, jusqu'à présent, jamais été réalisé sur les installations concernées. Cette première campagne permettra donc d'établir un état des lieux initial et de disposer d'éléments objectifs sur la qualité des rejets. Le coût de cette étude s'élève à 500 €, montant qui sera pris en charge par le budget annexe de l'assainissement. Les résultats obtenus permettront, le cas échéant, d'orienter les réflexions futures en matière de suivi et d'amélioration du fonctionnement des équipements d'assainissement. A l'interrogation de Mme Catherine Ernaut il est répondu qu'il n'y a aucune normes ou obligations en la matière à ce jour. Il s'agira d'un exemple, pour les autres communes.

Sécurisation du secteur Nord de la Garenne : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cabinet Anthéa, en charge de la maîtrise d'œuvre de l'opération de sécurisation du secteur Nord de la Garenne a été contacté. Cette opération prévoit des travaux de bûcheronnage et de mise en sécurité, similaires à ceux réalisés sur le secteur central, ainsi que la pose d'un filet pare-blocs destiné à prévenir les risques de chutes de pierres. Le montant estimatif des travaux s'élève à 562 000 € HT. Une subvention correspondant à 38 % du montant de l'opération a d'ores et déjà été obtenue au titre de la DETR. La consultation des entreprises est programmée au mois de septembre, pour un démarrage prévisionnel des travaux en novembre, sur une durée estimée de quatre mois. Les travaux devront impérativement être réalisés durant la période hivernale et achevés avant l'organisation de la Félibrée 2027, afin de garantir la disponibilité du site et la sécurité des visiteurs.

Évolution de l'organisation de la commune nouvelle – Réflexion sur les communes

déléguées : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite inscrire, lors d'un prochain conseil municipal, un débat relatif à l'opportunité de faire évoluer l'organisation actuelle de la commune nouvelle, et notamment à la question du maintien ou de la suppression de certaines communes déléguées. Il indique que la situation de la commune déléguée de Brantôme mérite notamment d'être interrogée, son maintien apparaissant aujourd'hui moins pertinent au regard de l'organisation administrative et du fonctionnement actuel de la commune nouvelle.

Bien que la question n'est posée aujourd'hui que pour la commune déléguée de Brantôme, Monsieur le Maire précise que cette réflexion devra être menée avec l'ensemble des élus concernés, en prenant en compte les conséquences pratiques, administratives et symboliques d'une éventuelle évolution. Le principal point de vigilance identifié à ce stade pour les communes déléguées de plus petite taille concerne la possibilité de célébrer les mariages dans les mairies déléguées, qui pourrait être remise en cause en cas de suppression du statut de commune déléguée. Un exposé plus complet sera présenté lors d'une prochaine séance afin de permettre aux élus de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires avant d'engager cette réflexion.

Commission voirie de la Communauté de communes Dronne et Belle (CCDB) – Évolution des attributions de compensation : Monsieur Thierry JEAN délégué communautaire présente le compte rendu de la dernière réunion de la commission voirie de la CCDB ainsi que les réflexions engagées concernant une éventuelle évolution des attributions de compensation versées en la matière par les communes. Il rappelle qu'au moment de la fusion, le coût d'entretien de la voirie communautaire était estimé à environ 21 000 € par kilomètre, alors qu'il est aujourd'hui à peu près de 45 000 € par kilomètre. Il est donc envisagé de reprendre les bases de calcul en tenant compte des superficies réelles en mètres carrés, et non plus uniquement des linéaires de voirie. Il fait part de la classification des voies réparties en trois niveaux: voies de grande circulation, voies de moyenne importance et impasses.

Monsieur Pascal MAZOUAUD fait part de son inquiétude quant à l'impact financier de cette évolution, qui pourrait conduire à un doublement des attributions de compensation pour certaines communes. Monsieur Thierry JEAN précise que, jusqu'à présent, ces attributions de compensation ne sont mobilisées que pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la compétence voirie.

Monsieur le Maire indique qu'un compromis devra être trouvé. Il reconnaît que les attributions de compensation seront nécessairement amenées à évoluer à la hausse, compte tenu de l'augmentation des coûts, mais rappelle qu'un entretien régulier et préventif des voiries permet, sur le long terme, de limiter les dépenses liées aux interventions lourdes de réfection.

Compte rendu du SMCTOM : Monsieur Thierry JEAN, délégué communautaire auprès du SMCTOM, attire l'attention sur les difficultés rencontrées concernant la collecte des textiles, fortement perturbée voire inexistante sur certains secteurs. Cette situation conduit de nombreux usagers à déposer leurs vêtements et textiles usagés dans les conteneurs destinés aux emballages recyclables (bacs jaunes), ce qui compromet le tri des déchets qui sont alors orientés vers l'enfouissement. Il est rappelé que les textiles ne doivent pas être déposés dans les bacs de tri mais apportés en déchetterie, dans l'attente d'un retour à un fonctionnement normal de la filière de collecte dédiée.

Monsieur Thierry JEAN informe ensuite l'assemblée que le syndicat a fait l'acquisition d'un camion spécialement équipé pour le nettoyage des cuves des conteneurs. Ce nouvel équipement permettra d'assurer un entretien plus régulier des points de collecte tout en limitant la consommation d'eau, celle-ci étant récupérée, filtrée puis réinjectée dans le système de nettoyage.

Enfin, afin de rappeler les bonnes pratiques de tri et d'informer les habitants sur les consignes en vigueur, une campagne de sensibilisation sera prochainement menée. Des flyers d'information seront distribués par le SMD3 auprès de la population.

Évolution de l'application Panneau Pocket : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission communication a étudié les évolutions proposées par l'application PanneauPocket et a décidé de faire évoluer l'outil utilisé par la commune.

Cette nouvelle version offrira des fonctionnalités permettant de thématiser les informations diffusées auprès des administrés, afin de faciliter leur consultation en fonction des centres d'intérêt (vie municipale, travaux, manifestations, alertes, etc.).

Elle intégrera également un module de signalement, permettant aux usagers de transmettre directement à la commune des informations relatives à des dysfonctionnements ou incidents constatés sur le domaine public (dégradations, problèmes de voirie, éclairage public, dépôts sauvages, etc.), contribuant ainsi à améliorer la réactivité des services municipaux et le suivi des interventions.

Travaux de voirie sur la RD 78 : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne lui a confirmé l'attribution d'une enveloppe de 200 000 € destinée à la réfection de la RD 78, sur sa section située en agglomération. Les travaux, programmés pour la fin du mois de septembre, consisteront principalement en la réfection de la chaussée et de la couche de roulement. La commune souhaite profiter de cette intervention pour étudier la réalisation d'un plateau ralentisseur, dans le but de réduire la vitesse des véhicules et de renforcer la sécurité des usagers, notamment des piétons comme cela a précédemment été évoqué.

Monsieur le Maire précise que cette opération fera l'objet d'une étude de faisabilité en lien avec les services du Département. Si elle devait être retenue, la participation financière de la commune nécessiterait vraisemblablement l'adoption d'une décision modificative du budget, afin d'inscrire les crédits correspondants.

Monsieur Pascal MAZOUAUD rappelle qui peut être demandé pour ce type de travaux du produit des amendes de police. Monsieur le Maire indique que cela est possible seulement sur les voies de compétence communale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Le Maire,
Frédéric VILHES

La secrétaire,
Marion CLOFF

